

DEPARTEMENT
DU
VAL DE MARNE

—
ARONDISSEMENT
DE NOGENT
—

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

EXTRAIT
du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 11 décembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le vendredi 5 décembre 2025, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 24

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD,
Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Monsieur Christophe ARZANO, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire. Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Madame Nicole BROCARD, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Madame Anne-Sophie DUGUAY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Madame Sandrine LALANNE, Madame Marilyn LANTRAIN, Madame Djedjiga ISSAD, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
M. Didier KHOURY à M. Jean-Antoine GALLEGO.
M. Stefano TEILLET à M. Olivier ZANINETTI.
M. Augustin KUNGA à M. Rodolphe CAMBRESY.

Absents excusés :

Absents :

M. GODARD Serge, M. BRAYARD Thierry, M. ONGHENA Robin, M. PINEL Vincent, M. MAINGE Pascal.

Secrétaire de séance : Monsieur GALLEGO Jean-Antoine

2025DELIB0125 - MARCHÉ DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES POUR DES SÉJOURS EN CLASSES DE DÉCOUVERTES PASSÉ SELON LA PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT : AUTORISATION DU MAIRE À SIGNER LEDIT MARCHÉ

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22,
Vu le Code de la commande publique,
Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé pour publication 16 août 2025,
Vu les propositions des candidats,
Vu le rapport d'analyse des candidatures et des offres,
Vu le procès-verbal et les avis rendus par la Commission d'Appel d'Offres réunie le 04 novembre 2025,

Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de souscrire les marchés et les accords-cadres,

Considérant qu'il convient de renouveler le marché de fournitures courantes et de service pour des classes de découvertes,

Considérant que le marché est décomposé en 4 lots, comme suit :

- pour le lot n°1 : Séjours à la montagne
- pour le lot n°2 : Séjours à la mer
- pour le lot n°3 : Séjours thématiques
- pour le lot n°4 : Sorties éducatives

Considérant que l'avis d'appel public à la concurrence qui a été publié sur les supports suivants et aux dates suivantes : BOAMP : 16 août 2025 et JOUE : 19 août 2025,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : ATTRIBUE les marchés de service relatifs à l'organisation des séjours de classes découvertes à la société suivante ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses :

- pour le lot n°1 : Séjours à la montagne : UCPA SPORT ET VACANCES
- pour le lot n°2 : Séjours à la mer : UCPA SPORT ET VACANCES

ARTICLE 2 : PRÉCISE que les marchés relatifs aux lots 1 et 2 sont conclus pour une durée d'un an, renouvelables trois fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir excéder une durée totale de quatre ans.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire ou son représentant à signer les marchés relatifs aux lots 1 et 2, dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 4 : PREND ACTE des déclarations sans suite pour cause d'infructuosité des marchés suivants :

- pour le lot n°3 : Séjours thématiques
- pour le lot n°4 : Sorties éducatives

ARTICLE 5 : PRÉCISE qu'une procédure adaptée (MAPA) sera mise en œuvre pour les lots 3 et 4 en raison de la déclaration sans suite pour cause d'infructuosité pour ces dits lots et autorise le Maire à signer les marchés à venir pour ces deux lots 3 et 4.

ARTICLE 6 : CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires liées à l'exécution des marchés publics relatifs aux quatre lots susvisés et notamment celles relatives à leur résiliation.

ARTICLE 7 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2026 et seront inscrits chaque année dans le cadre d'éventuelles reconductions, aux chapitre et article correspondants.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Publiée le : 12/12/2025

Secrétaire de séance
Jean-Antoine GALLEG

Pour copie conforme,
Le Registre dûment signé,
Charles ASLANGUL,



Maire de Bry-Sur-Marne

